

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°04/2025
Du 07 mars 2025

Portant restriction temporaire de circulation
Route d'Espagne
« En agglomération »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la Sté GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER en date du 06 MARS 2025

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules PR29+800, entre l'intersection rue Carbonell (RN20) et l'embranchement de la route de Caldégas (D30), sur le territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de carottages de chaussée.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 Mars 2025 au lundi 31 Mars 2025 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

Article 2 : Au PR29+800, entre l'intersection rue Carbonell et l'embranchement de la route de Caldégas, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Restriction sur bretelles ;
- Circulation alternée manuelle;
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 03 m.

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER
18 AVENUE PRADIE
31120 PORTET SU GARONNE
labo@gracchus.fr

Représentée par Madame HEMON Marlène: 05.34.60.82.22.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr .

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER.
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/ District SUD-OUEST- Monsieur YAGUEZ Philippe.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Egalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

